



Pôle des Organisations Sportives et Techniques

REGLEMENTATION GENERALE

APPLICABLE AUX COMPETITIONS, TOURNOIS, EPREUVES DE QUALIFICATION ET CHAMPIONNATS FRANCOPHONES ET NATIONAUX

U15 – U18 – U21 - +21

1. TABLE DES MATIÈRES

1. TABLE DES MATIÈRES	2
2. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION	4
2.1. CONTRÔLE	4
2.1.1. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES CHAMPIONNATS INDIVIDUELS OFFICIELS	5
2.2. CATÉGORIES DE POIDS	5
2.3. AGES	5
2.4. DURÉES DES COMBATS	5
2.5. TEMPS DE RÉCUPÉRATION ENTRE 2 COMBATS	5
2.6. GRADE MINIMUM	6
2.7. PESÉE	6
2.8. CONTRÔLE ANTIDOPAGE	6
2.9. JUDOGI	6
2.10. CLÉS ET ÉTRANGLEMENTS	7
2.11. HANSOKU MAKE	7
2.11.1. HANSOKU MAKE DIRECT EN COURS DE COMPÉTITION	7
2.11.2. HANSOKU MAKE DIRECT EN FINALE	7
2.12. LES PODIUMS	7
2.13. RESPONSABLES	7
2.14. ATHLÈTES - CLUBS – COACHES	8
2.15. ARBITRAGE ET CHRONOMÉTRAGE	8
2.16. SANCTIONS - AMENDES	8
2.17. DROIT DE PARTICIPATION	9
2.18. INTÉGRITÉ	9
3. RENCONTRES INDIVIDUELLES OFFICIELLES	10
3.1. DATES	10
3.2. AGES	10
3.3. CHAMPIONNATS PROVINCIAUX	10
3.3.1. LIEU ET HORAIRE	10
3.3.2. INSCRIPTIONS	10
3.3.3. DROIT D'INSCRIPTION	11
3.3.4. SYSTÈME DE COMPÉTITION	11
3.3.5. DÉSIGNATION DES TROISIÈME ET QUATRIÈME PLACES	11
3.3.6. QUOTAS DE QUALIFICATION POUR LE CHAMPIONNAT RÉGIONAL	11
3.4. CHAMPIONNATS RÉGIONAUX	12
3.4.1. LIEU ET HORAIRE	12
3.4.2. CONDITIONS DE PARTICIPATION	12
3.4.3. DÉROULEMENT DES RENCONTRES	12
3.4.4. TIRAGE AU SORT RÉGIONAL – JEUNES U15 – U18 – U21	12
3.4.5. DÉSIGNATION DES TROISIÈME ET QUATRIÈME PLACES	14
3.4.6. SÉLECTION POUR LE CHAMPIONNAT DE BELGIQUE	14
3.5. CHAMPIONNATS DE BELGIQUE	14

4.	CHAMPIONNAT INTERCLUBS REGIONAL	15
4.1.	NOTE PRELIMINAIRE IMPORTANTE	15
4.2.	DÉFINITIONS	15
4.3.	LIEUX ET DATES	15
4.4.	HORAIRE	16
4.5.	CONDITIONS DE PARTICIPATION	16
4.5.1.	LES CLUBS	16
4.5.2.	LES JUDOKAS	16
4.5.3.	LES ÉQUIPES	17
4.6.	LISTE D'ÉQUIPE	17
4.6.1.	DÉFINITION	17
4.6.2.	RENFORTS	17
4.7.	LA PESÉE	18
4.8.	LA COMPOSITION DE L'ÉQUIPE	18
4.9.	RENCONTRES	19
4.9.1.	CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES	19
4.9.2.	ORDRE DES COMBATS ET SALUT	19
4.9.3.	DURÉE DES COMBATS	19
4.9.4.	CAS DE BLESSURE	19
4.9.5.	HANSOKU-MAKE	20
4.9.6.	RÉSULTATS	20
4.10.	CLASSEMENT	20
4.10.1.	CLASSEMENT DES ÉQUIPES	20
4.10.2.	RÉCOMPENSES	20
4.11.	DIVISIONS	21
4.11.1.	COMPOSITION DES DIVISIONS	21
4.11.2.	PROMOTIONS	21
4.11.3.	RÉTROGRADATIONS	21
4.11.4.	CAS PARTICULIERS	22
4.11.5.	CHANGEMENTS DANS LE NOMBRE D'ÉQUIPES INSCRITES PAR UN CLUB D'ANNÉES EN ANNÉES	22
4.11.6.	DÉROGATION EXCEPTIONNELLE	22
4.11.7.	CONDITIONS SPÉCIALES DE PARTICIPATION	22
4.12.	FORFAIT DE L'ÉQUIPE	23
4.12.1.	NON-INSCRIPTION	23
4.12.2.	LE FORFAIT GÉNÉRAL	23
4.12.3.	LE FORFAIT POUR LA JOURNÉE	23
4.13.	LE COACH DU CLUB	24
4.14.	ARBITRAGE	24
5.	CODE SPORTIF DE JWB	25
6.	CODE DE CONDUITE	26

2. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

NOTES PRELIMINAIRE IMPORTANTE :

- Les combats de judo ne sont **JAMAIS MIXTES** et sont accessibles à **TOUTES LES NATIONALITÉS**.
- Ce règlement s'applique également pour les compétitions « amicales »
- Les législations fédérales, régionales, communales, etc., ainsi que les contraintes locales (infrastructures) devront être considérées pour l'application de ce règlement.

2.1. Contrôle

Les judokas doivent être affiliés à un club-membre de Judo Wallonie Bruxelles (ci-après dénommée JWB) en ordre de cotisations provinciale et régionale.

Les judokas devront présenter le jour de la compétition :

- une licence en cours de validité et une inscription dans un club de JWB (dates de validité et de visite médicale couvrant au minimum le jour de la compétition) ;
- à défaut de date de visite médicale, une attestation délivrée et signée par un médecin et datant de moins d'un an (moins de 6 mois pour les plus de 40 ans) ;
- un document d'identité avec mention du nom et présence d'une photo (par ex. : la carte d'identité ou un document de perte délivré par les autorités compétentes, le passeport, le permis de conduire, ...) ;
- A défaut de licence, une attestation du secrétariat fédéral estampillé par JWB ou tout autre document officiel délivré par la fédération **justifiant une licence**.
- Il n'est pas possible de régler les droits relatifs à une affiliation le jour de la compétition.

REMARQUE IMPORTANTE :

Tout manquement à l'un des points parmi ceux énumérés ci-dessus entraînera automatiquement la non-participation du judoka.

2.1.1. Conditions supplémentaires pour les championnats individuels officiels

Le judoka devra répondre à un des critères suivants :

- Être de nationalité belge
- Être en possession d'une carte d'identité électronique « E », « E+ », « F » ou « F+ » (ou du document format papier équivalent) émise par les autorités belges.
- Être en possession d'un « permis de séjour de longue durée » (carte électronique « D » ou « C », ou format papier équivalent) émise par les autorités belges.
- Être en possession d'un certificat d'inscription au registre des étrangers couvrant une période strictement plus longue que 3 mois (carte électronique « A » (couvrant une période supérieure à 3 mois) ou « B ») émise par les autorités belges.
- Être en possession d'une carte bleu européenne (carte « H ») émise par les autorités belges.
- Être en possession d'un document « Annexe 33 ».
- Être en possession d'une attestation d'inscription dans un établissement scolaire de plein exercice de la Fédération Wallonie Bruxelles, de la communauté flamande ou de la communauté germanophone.

REMARQUE

Aucun transfert ne sera autorisé entre le lundi précédant le premier championnat qualificatif et le lundi suivant le dernier championnat qualificatif par catégorie d'âge.

2.2. Catégories de poids

Les judokas combattent dans la catégorie de poids correspondant à leur poids réel.

(voir tableau des catégories d'âge et de poids de JWB en annexe).

2.3. Ages

Les catégories d'âges devront être respectées.

(voir tableau des catégories d'âge et de poids de JWB en annexe).

2.4. Durées des combats

Voir tableau des catégories d'âge et de poids de JWB en annexe.

2.5. Temps de récupération entre 2 combats

Conformément aux règlements EJU, le temps de récupération entre deux combats est de

- 10 minutes pour toutes les catégories officielles en compétitions internationales **et en cas** de golden score.
- 5 minutes pour toutes les catégories officielles en compétitions provinciales, régionales et nationales.

2.6. **Grade minimum**

3^{ème} kyu.

2.7. **Pesée**

La pesée s'effectuera dans un local suffisamment vaste et confortable, sur une balance de type médical ou électronique correctement étalonnée.

Les pesées hommes et dames s'effectueront dans des locaux séparés ou à des heures différentes.

La tenue maximale autorisée est la suivante :

- Hommes : port du slip.
- Dames : culotte et soutien-gorge/body.

Attention, pour les judokas U15 et U18, cette tenue maximale fait également office de tenue minimale. Dans ce cas, 100g excédentaires seront tolérés pour compenser ces vêtements. Il n'y a pas de tolérance pour les judokas U21 et seniors.

2.8. **Contrôle antidopage**

Lors de toute activité sportive organisée par JWB, les participants pourront être soumis à un contrôle antidopage suivant les modalités prescrites par la Fédération Wallonie Bruxelles (reprises dans le Règlement d'Ordre Intérieur accessible sur le site internet de la Fédération www.judowb.be) et/ou l'Union Européenne de Judo.

2.9. **Judogi**

- Le port du judogi bleu avec uniquement la ceinture de grade est autorisée lors des compétitions amicales et lors des épreuves provinciales ou régionales ; à défaut d'un judogi bleu, le combattant doit se munir d'une ceinture rouge et d'une ceinture blanche.
- Le port du judogi bleu ou blanc
 - est obligatoire lors des championnats de Belgique Seniors
 - est toléré mais pas obligatoire lors des championnats de Belgique des jeunes.
- Le port du dossard officiel n'est pas obligatoire en compétition régionale ou provinciale.

NB :

Le contrôle du judogi sera effectué par les arbitres ; les judokas sont tenus de suivre les injonctions de ceux-ci.

2.10. Clés et étranglements

Dans les rencontres exclusivement réservées aux U15 - par équipes et individuelles -, les clés et étranglements sont interdits.

Pour toutes les autres catégories, ces techniques sont autorisées.

Se référer au règlement arbitrage.

2.11. Hansoku make

2.11.1. Hansoku make direct en cours de compétition

Si hansoku make direct est donné suite à un geste ou un comportement anti sportif, l'athlète est disqualifié pour le restant de la compétition et ne pourra plus combattre.

Si hansoku make est donné suite à une faute « technique » (ex. : diving, faute non intentionnelle, ...) l'athlète pourra continuer la compétition et participer aux repêchages le cas échéant.

2.11.2. Hansoku make direct en finale

Si hansoku make direct est donné suite à un geste ou un comportement anti sportif, l'athlète est disqualifié et perdra son droit à une médaille.

Il ne pourra pas participer à l'épreuve suivante (régionale ou nationale) ; dans ce cas, les judokas suivants sont décalés d'une place vers le haut.

Si hansoku make direct est donné suite à une faute « technique » (ex : diving, faute non intentionnelle, ...), l'athlète garde son droit à une médaille et pourra participer à l'épreuve suivante (régionale ou nationale).

2.12. Les podiums

Lors des compétitions et des championnats officiels :

- les médaillés sont tenus de se présenter aux cérémonies protocolaires vêtus d'un **judogi blanc complet**, sinon ils perdent le droit à la médaille et perdent leur classement et leur qualification.
- un médaillé qui (sans raison impérieuse) ne se présente pas à la cérémonie protocolaire, perd son droit à la médaille, à son classement et sa qualification.

2.13. Responsables

Pour les organisations officielles, le ou les membres de l'Organe d'Administration présents, le responsable sur place du Pôle Organisations Sportives et Techniques ainsi que celui de l'arbitrage.

Pour les rencontres amicales, le ou les membres du Comité Provincial présents ou leur(s) délégués et le responsable de l'arbitrage de la journée.

Ces personnes prendront toutes les mesures qui garantissent le bon déroulement de la rencontre.

2.14. **Athlètes - Clubs – coaches**

Par son inscription et/ou sa participation à une compétition sous l'égide de JWB, l'athlète, le club ou le coach du club participant marque son accord inconditionnel au présent règlement.

Si un athlète ou une équipe ne respecte pas les instructions d'un arbitre ou d'un officiel ou ne remplit pas les conditions du présent règlement, l'athlète ou l'équipe sera automatiquement disqualifié pour la journée de compétition.

Le coach du club est censé être désigné par son club et doit être en possession d'une licence valable et d'une preuve de sa fonction. De ce fait, il assume l'entière responsabilité du comportement de ses judokas. Seront seules autorisées à remplir la fonction de coach les personnes arborant distinctement la carte valide.

Un seul coach, muni de la carte délivrée par JWB, peut prendre place à l'endroit qui lui est réservé, à l'exclusion de toute autre personne.

Le coach doit faire preuve de sérénité en toute circonstance, il doit notamment obtempérer aux injonctions des arbitres et prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les débordements de ses judokas. Le coach veillera à avoir une tenue correcte (short, marcel et tong exclus). Dans certaines compétitions, il pourra être exigé des coaches une tenue de ville pour les finales (l'organisateur l'aura annoncé préalablement).

RAPPEL IMPORTANT

La carte de délégué de club ou d'officiel donne droit à la gratuité à l'entrée de la salle (gradins uniquement).

Il en est de même pour

- Un coach par équipe lors des interclubs.
- Pour les compétitions individuelles, le nombre de coach est limité par le plus petit des nombres suivants : le nombre de surfaces et le nombre de judokas susceptibles de combattre en même temps. De plus, ce nombre peut être réduit par l'organisateur afin d'assurer le bon déroulement de la compétition. Cette limite doit être communiquée à l'avance (par exemple via l'affiche de compétition).

Les autres coaches doivent payer leur entrée et ont accès uniquement aux gradins.

2.15. **Arbitrage et Chronométrage**

Le règlement d'arbitrage et de chronométrage tel qu'établi par la Commission de l'Arbitrage et du Chronométrage de JWB est d'application.

2.16. **Sanctions - Amendes**

En cas de non-respect du présent règlement par quiconque une amende de 250 € pourra être appliquée au club concerné ; elle sera versée au compte bancaire n° **BE83 2500 0678 3015** de Judo Wallonie Bruxelles.

Des sanctions administratives pourront être prises par l'Organe d'Administration envers l'athlète et/ou le coach de club qui, par son comportement inapproprié, perturbe le bon déroulement des rencontres ou incite d'autres personnes à invectiver ou poser des actes inconsidérés ou violents envers quiconque.

2.17. **Droit de participation**

Un droit de participation pourra être demandé par l'organisateur à chacun des judokas souhaitant participer à l'épreuve.

2.18. **Intégrité**

L'intégrité de chaque compétition repose sur le fait que chaque rencontre se décide uniquement sur base du mérite des participants. Les principes suivants doivent être observés :

- Faire toujours de son mieux, ne jamais arranger l'issue d'un combat.
- Ne jamais parier sur une rencontre de judo.
- Ne jamais partager d'informations pouvant être utilisée dans des paris, ou tout autre manipulation de la compétition.
- Toujours dénoncer toute tentative de tricherie.
- Tout forfait pour raison médicale doit être approuvé par le service médical officiel de la compétition.

3. RENCONTRES INDIVIDUELLES OFFICIELLES

3.1. Dates

Voir le calendrier officiel de Judo Wallonie Bruxelles.

3.2. Ages

Voir le tableau des catégories d'âge et de poids publié annuellement, sur le site internet et repris en annexe.

Les championnats régionaux pour les Seniors sont également accessibles aux U21 et U18.

Le Championnat Provincial n'est pas qualificatif pour les Seniors (masculins & féminins), lesquels participent directement au Championnat Régional.

3.3. Championnats Provinciaux

3.3.1. Lieu et horaire

Les renseignements sont communiqués par les Comités Provinciaux.

3.3.2. Inscriptions

En principe, les inscriptions sont adressées avant la rencontre, par les club-membres qui complètent les formulaires ad hoc, sous leur responsabilité et celle des parents le cas échéant.

Le Comité Provincial organisateur peut décider d'accepter les inscriptions sur place, faites directement par les judokas eux-mêmes, sauf s'il y a opposition (motivée et notifiée aux organisateurs, 8 jours avant l'épreuve) du club-membre auquel le judoka est affilié.

3.3.3. Droit d'inscription

Voir 2.17.

3.3.4. Système de compétition

6 participants ou plus ⇨ tableaux avec double repêchage.

5 participants ou moins ⇨ poule.

Désignation du gagnant en poules

- Nombre de victoires ;
- En cas d'égalité de victoires, la somme des points marqués sera comptabilisée et prise en compte. Tous les points obtenus lors de chaque combat seront comptabilisés (gagnant et perdant) ;
- Si les deux compétiteurs ont un nombre de victoires et de points égaux, le compétiteur qui a gagné le combat entre les deux est désigné vainqueur ;
- S'il y a un nombre égal de victoires et pas de combat décisif possible, le temps accumulé le plus court de tous les combats gagnés décidera du vainqueur ;
- S'il y a un cas d'égalité de temps : l'athlète avec le poids le plus léger lors de la pesée officielle sera considéré comme vainqueur ;
- Dans le cas où le poids à la pesée officielle serait le même : il y aura un combat décisif.

3.3.5. Désignation des troisième et quatrième places

Les 3^{ème} et 4^{ème} places seront désignées chronologiquement de la façon suivante :

- Lorsque les deux troisièmes se sont rencontrés dans le tableau, le résultat acquis prévaudra pour déterminer les places de 3^{ème} et 4^{ème}.
- S'ils ne se sont pas rencontrés, le troisième sera le judoka qui a été battu par le premier de la catégorie.
- S'ils ne se sont pas rencontrés et n'ont pas rencontré le premier de la catégorie, le 3^{ème} sera celui qui aura été le plus loin dans le tableau.
- Si aucune des conditions n'est remplie, un combat départagera le 3^{ème} du 4^{ème}.

REMARQUE

Les résultats publiés ne feront pas mention d'une différence entre les deux troisièmes places. Cette distinction est uniquement utilisée pour le tirage au sort du Championnat Régional.

3.3.6. Quotas de qualification pour le Championnat Régional

3.3.6.1. Définition

Les quotas de qualification représentent le nombre de judokas d'une province sélectionnés pour participer à l'épreuve régionale.

3.3.6.2. Grille des quotas

Si la catégorie de poids compte strictement moins de 10 inscrits, quatre judokas seront qualifiés dans la catégorie.

A partir de 10 participants dans la catégorie de poids, six judokas seront qualifiés dans la catégorie.

La liste de 4 ou 6 judokas, classés uniquement sur base des résultats du Championnat Provincial, sera envoyée (par les comités provinciaux) par courriel au secrétariat de la fédération (à l'adresse info@judowb.be) au plus tard le lendemain du Championnat. Cette liste, au format informatique, doit respecter scrupuleusement le patron édité par la fédération.

3.4. Championnats Régionaux

3.4.1. Lieu et horaire

- Les rencontres se déroulent sur deux jours pour les Championnats jeunes, un jour pour les Seniors.
- Les renseignements seront communiqués par le Pôle Organisations Sportives et Techniques, via le site internet et/ou sont repris en annexe.

3.4.2. Conditions de participation

3.4.2.1. Championnats Jeunes (U15, U18 et U21)

Seuls les judokas qualifiés lors du Championnat Provincial pourront participer.

De plus, 2 élites maximum par catégorie de poids peuvent être proposées à l'Organe d'Administration par la Commission sportive de la FFBJ sur avis motivé (déposé 3 jours au plus avant la date du championnat) du Directeur Sportif.

3.4.2.2. Championnats Seniors

Tout judoka U18 ou plus, en ordre du point de vue administratif (cf. 2.1. et 2.2.), pourra participer au Championnat Régional Seniors. Les informations, ainsi que le droit de participation éventuel, seront communiquées en temps utiles par le secrétariat de la fédération.

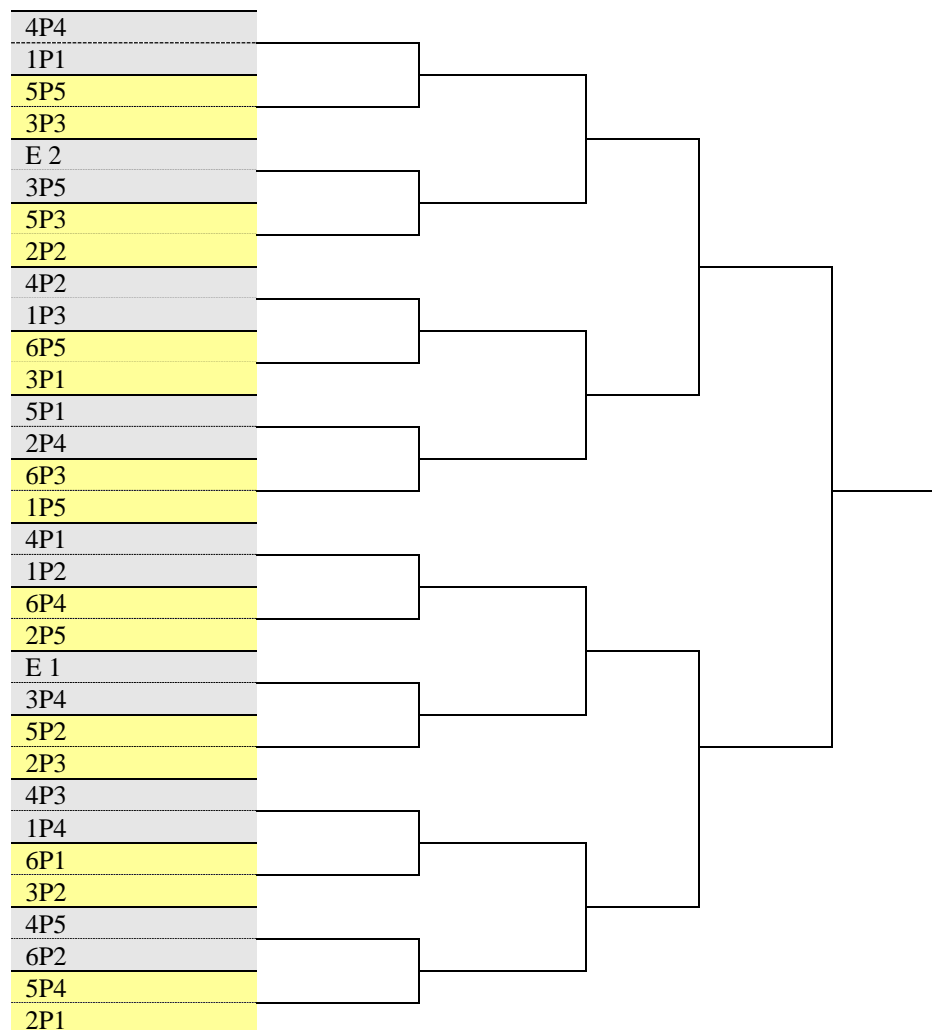
3.4.3. Déroulement des rencontres

- **5 participants ou moins** ⇔ poule.
- **6 participants ou plus** ⇔ tableau avec double repêchage.
- Désignation du gagnant en poules (cf. 3.3.4)

3.4.4. Tirage au sort Régional – Jeunes U15 – U18 – U21

- Le tirage au sort aura lieu juste après la pesée, seuls les résultats des championnats provinciaux seront publiés sur le site.
- Si une catégorie de poids comporte 16 participants ou moins, un tirage au sort sera effectué. Ce tirage au sort tiendra compte, dans la mesure du possible, des critères ordonnés suivants :

- Les premiers de chaque province ne se rencontrent pas avant les quarts de finale.
 - Les athlètes d’une même province ne se rencontrent pas avant la demi-finale (exception faite pour les provinces ayant qualifié 6 judokas).
 - On tiendra compte ensuite du résultat du judoka lors du Championnat Provincial (ou de son statut d’élite).
- Si une catégorie de poids comporte 17 judokas ou plus, le tableau ci-dessous sera utilisé.



Le 1er chiffre désigne le classement de l’athlète dans sa province ; la lettre et le chiffre qui suivent désignent la province.

Exemples : 4P2 est le 4ème de la province n°2 ; 1P1 est le 1er de la province n°1.

Voici le tirage au sort pour le championnat 2022.

- P1 = Namur ;
- P2 = Brabant ;
- P3 = Luxembourg ;

- P4 = Hainaut ;
- P5 = Liège.

E1 et E2 sont les éventuelles élites.

Si une élite est dispensée du Régional sur proposition de la Commission sportive à l'organe d'administration, elle prendra d'office la 4^{ème} place du Régional dans sa catégorie d'âge et de poids pour autant que **cette décision soit annoncée par le Pôle Organisations Sportives et Techniques avant le début des combats de cette catégorie au championnat régional.**

3.4.5. Désignation des troisième et quatrième places

Voir le point 3.3.5.

Exception : Dans le cas où une élite est dispensée du Championnat Régional (conformément aux critères précédents) un combat devra départager le 3^{ème} du 4^{ème} (uniquement si ces deux judokas ne se sont pas rencontrés lors de ce championnat).

REMARQUE

Les résultats publiés ne feront pas mention d'une distinction entre les deux troisièmes places. Cette distinction est uniquement utilisée pour le tirage au sort du Championnat de Belgique.

3.4.6. Sélection pour le Championnat de Belgique

La sélection pour le Championnat de Belgique sera composée des 4 premiers judokas de chaque catégories (ou moins en fonction du nombre d'élites dispensées).

Si un judoka qualifié se déclare ou est déclaré forfait dans les 3 jours ouvrables précédant la compétition, un remplaçant sera proposé par la Commission sportive à l'approbation de l'OA de JWB.

3.5. Championnats de Belgique

Voir réglementation particulière.

4. CHAMPIONNAT INTERCLUBS REGIONAL

4.1. NOTE PRELIMINAIRE IMPORTANTE

Ce présent règlement est applicable uniquement pour la saison 2023 - 2024

4.2. Définitions

Le championnat interclubs régional (dénommé ci-après, le « Championnat Interclubs ») est le championnat organisé par JWB et ouvert à l'ensemble de ses clubs-membres qui respectent toutes les conditions de participation qui leur sont imposées.

Le Championnat Interclubs est réparti en plusieurs divisions et divisé en 3 week-ends de compétition au cours desquelles les clubs-membres vont se rencontrer.

Un même week-end comprend plusieurs rencontres permettant aux clubs-membres de combattre les uns contre les autres (dénommée ci-après la « rencontre »).

4.3. Lieux et dates

Le Championnat Interclubs se déroule en 3 week-ends, aux dates indiquées au calendrier de JWB.

Les adresses des lieux de compétition de chacun des week-ends du Championnat Interclubs - pour chacune des divisions - seront déterminées par l'OA et communiquées aux clubs par l'intermédiaire d'un courrier et/ou du site internet de JWB.

Les divisions D1 et D2 doivent impérativement combattre lors du samedi du premier week-end.

4.4. Horaire

Les horaires de chaque journée seront communiqués par le secrétariat de la Fédération après la clôture des inscriptions et la répartition des catégories.

4.5. Conditions de participation

4.5.1. Les clubs

4.5.1.1. Renouvellement des inscriptions

Tous les clubs qui ont participé au Championnat Interclubs précédent doivent confirmer leur réinscription avant la date limite indiquée sur le bulletin d'inscription.

Dans le même temps, le droit d'inscription sera versé au compte bancaire n° **BE83 2500 0678 3015** de Judo Wallonie Bruxelles.

ATTENTION

Les clubs qui n'ont pas satisfait aux conditions d'inscription à la date prescrite ne pourront pas s'aligner dans le Championnat Interclubs.

4.5.1.2. Nouvelles inscriptions

Les clubs souhaitant s'inscrire pour la première fois ou les clubs qui inscrivent une équipe supplémentaire au Championnat Interclubs doivent faire parvenir leur demande au secrétariat de la fédération.

4.5.1.3. Droits d'inscriptions

Les droits d'inscriptions s'élèvent à € 175,00 pour la 1^e équipe et € 140,00 par équipe supplémentaire.

4.5.2. Les judokas

4.5.2.1. Contrôle

Voir 2.1.

4.5.2.2. Age

Les judokas qui participent au championnat doivent être au minimum U18.

4.5.2.3. Grade

3^e Kyu ou plus.

4.5.2.4. Transferts

Les judokas peuvent s'inscrire et participer au championnat pour autant qu'ils soient en possession d'une licence valable dans le club-membre qu'ils représentent (exception faite des « renforts », cf. 4.6.2.).

Les judokas devront être en règle avec le règlement des transferts de JWB. Aucun transfert immédiat ne sera effectué durant la période suivante : du lundi précédant le premier week-end de compétition au lundi suivant le dernier week-end de compétition.

4.5.2.5. Remarque

Un judoka peut combattre uniquement pour une seule équipe pour toute la durée du championnat.

4.5.3. Les équipes

Un même club pourra aligner au maximum quatre équipes masculines et 2 équipes féminines dans le Championnat Interclubs, sauf si le nombre de séries ne le permet pas.

4.6. Liste d'équipe

4.6.1. Définition

La liste d'équipe est composée de l'ensemble des judokas susceptibles de combattre pour l'équipe. Un judoka apparaissant sur une liste d'équipe ne pourra pas apparaître sur une autre liste d'équipe (peu importe le club).

Cette liste doit être rendue pour le lundi précédent le premier weekend de l'Interclubs. Cette liste ne pourra pas être modifiée pendant le championnat, à l'exception de la division la plus basse, où il est permis d'ajouter des judokas (mais pas d'en supprimer).

4.6.2. Renforts

Pour l'ensemble du championnat régional interclubs :

- **2 renforts différents** maximum par rencontre (cf. 4.9.).
- Le renfort provient :
 - Soit d'un autre club affilié à la FFBJ, lequel est en ordre de cotisation provinciale et régionale.
 - Soit d'un club valablement affilié à Judo Vlaanderen. Dans ce cas, le judoka ne peut pas participer au Championnat Interclubs équivalent organisé par Judo Vlaanderen. Un formulaire à faire signer par les deux clubs et par le judoka doit être rentré pour le 31 octobre au secrétariat de la fédération.
 - Soit est affilié auprès du club-membre qu'il représente et ne répond pas à l'un des critères suivants :
 - Être de nationalité belge
 - Être en possession d'une carte d'identité électronique « E », « E+ », « F » ou « F+ » (ou du document format papier équivalent) émise par les autorités belges.
 - Être en possession d'un « permis de séjour de longue durée » (carte électronique « D » ou « C », ou format papier équivalent) émise par les autorités belges.
 - Être en possession d'un certificat d'inscription au registre des étrangers couvrant une période strictement plus longue que 3 mois (carte électronique « A » (couvrant une période supérieure à 3 mois) ou « B ») émise par les autorités belges.

- Être en possession d'une carte bleu européenne (carte « H ») émise par les autorités belges.
- Être en possession d'un document « Annexe 33 ».
- Être en possession d'une attestation d'inscription dans un établissement scolaire de plein exercice de la Fédération Wallonie Bruxelles, de la communauté flamande ou de la communauté germanophone.

4.7. La pesée

- 4.7.1. La pesée s'effectuera sur une balance correctement étalonnée.
- 4.7.2. L'équipe complète des judokas se présentera durant la période de pesée (art 4.4).
La liste officielle sera générée automatiquement suite au scannage des licences et contresignée par le coach dès la fin de la pesée de l'équipe au complet.
En cas de problème informatique, le formulaire de contrôle sera clairement et complètement rempli par le coach du club.
- 4.7.3. Sur le formulaire de contrôle doivent impérativement figurer nom, prénom, grade, poids exact et année de naissance des compétiteurs.
Les judokas seront classés sur le formulaire de contrôle par ordre de poids croissant.
Ces critères doivent être scrupuleusement respectés afin de faciliter le contrôle.

Remarques

- Le judoka U18 doit être clairement notifié sur le formulaire de pesée car il ne pourra prétendre monter de plus d'une catégorie de poids.
- 4.7.4. Les judokas seront admis par équipe dans la zone de contrôle où se trouveront, outre l'équipe à peser, le responsable officiel, le coach du club et un arbitre neutre.
- 4.7.5. Les judokas qui le souhaitent pourront se présenter plusieurs fois à la pesée durant le temps imparti à celle-ci, tout en respectant la file d'attente.
- 4.7.6. Les listes de pesée seront affichées, à l'issue du contrôle de toutes les équipes, et ce pendant toute la durée de la compétition.
- 4.7.7. Les cartes de shiai de toute l'équipe devront être remises à la pesée. Le responsable de la pesée indiquera sur le formulaire de contrôle les judokas ayant remis une carte de shiai.

4.8. La Composition de l'équipe

- 4.8.1. Pour toutes les **divisions masculines**, l'équipe se composera de **six judokas**, un dans chaque catégorie des poids suivante :
- 60 kg, - 66 kg, - 73 kg, - 81 kg, - 90 kg, + 90kg
- Pour les **divisions féminines**, l'équipe se composera de **cinq judokates**, une dans chaque catégorie des poids suivante :
- 52 kg, - 57 kg, - 63 kg, - 70 kg, + 70 kg.

- 4.8.2. Le surclassement de deux catégories de poids par rapport à la catégorie correspondant au poids enregistré lors de la pesée est autorisé, excepté pour les judokas U18 qui ne peuvent être surclassés que d'une seule catégorie de poids.
- 4.8.3. La composition de l'équipe peut être modifiée avant chaque rencontre, pour autant que les résultats de la pesée le permettent.
- 4.8.4. Les forfaits individuels pourront se situer dans des catégories de poids différentes à chaque rencontre.
- 4.8.5. Lorsque le responsable du Pôle Organisations Sportives et Techniques le demande, le coach du club lui remettra la composition de son équipe qui sera transcrite sur la carte ad hoc et rendue à la table centrale.
- 4.8.6. A partir du moment où les deux enveloppes contenant les compositions d'équipes auront été reçues par l'officiel, aucune modification ne pourra plus intervenir dans la composition de ces équipes. En cas de discordance entre l'équipe sur le tapis et le formulaire de contrôle, les judokas impliqués seront disqualifiés pour la rencontre.

4.9. Rencontres

4.9.1. Considérations générales

- 4.9.1.1. Un judoka qui salue doit débiter le combat et combattre, sinon il ne pourra plus être aligné lors des prochaines rencontres de la journée.
- 4.9.1.2. Lorsqu'un Judoka refuse de quitter le tatami après un combat, le coach de l'équipe est interpellé.
- 4.9.1.3. Si le Judoka persiste, après une minute de réflexion, le forfait est appliqué à toute l'équipe pour la suite de la journée.

4.9.2. Ordre des combats et salut

- avant le début de la compétition, un tirage au sort détermine la catégorie de poids qui débute les combats.
- ce tirage au sort s'effectue par jour.
- néanmoins, pour le salut, les équipes se présentent dans l'ordre croissant des catégories de poids.

4.9.3. Durée des combats

La durée de chaque combat est limitée à quatre minutes plus l'éventuel Golden Score.

Il n'y a pas de temps de récupération entre les rencontres.

4.9.4. Cas de blessure

- En cas d'abandon d'un combat pour blessure, le judoka blessé perdra toujours son combat par 10 - 0, sauf si l'adversaire est déclaré, par l'arbitre, responsable de la blessure occasionnée.
- Le judoka blessé et ayant dû abandonner son combat, pourra toutefois être réaligné dans l'équipe à l'occasion d'une autre rencontre de la même journée, pour autant que son état physique le lui permette.

4.9.5. HANSOKU-MAKE

- un judoka sanctionné de Hansoku-Make suite à une accumulation de pénalités sera disqualifié pour cette seule rencontre.
- un judoka sanctionné de Hansoku-Make direct suite à une faute technique (par exemple : diving) sera disqualifié pour cette seule rencontre.
- dans les autres cas de Hansoku-Make direct (geste ou comportement antisportif), le judoka est disqualifié pour le restant de la journée.

4.9.6. Résultats

4.9.6.1. Résultat d'un combat.

A l'issue de chaque combat, 1 ou 10 points seront décernés au vainqueur selon que le combat aura été gagné avec au moins un WAZA-ARI ou un IPPON d'écart.

Seuls les points du vainqueur seront décernés.

4.9.6.2. Résultat d'une rencontre.

- L'équipe qui aura remporté le plus grand nombre de combats sera déclarée vainqueur.
- En cas d'égalité du nombre de combats remportés, l'équipe qui aura additionné le plus grand nombre de points sur l'ensemble des combats sera déclarée vainqueur.
- En cas d'égalité du nombre de combats remportés et du total des points obtenus sur l'ensemble des combats, l'arbitre prononcera le verdict d'HIKI-WAKE.

4.10. Classement

4.10.1. Classement des équipes

- A l'issue de chaque rencontre, l'équipe victorieuse obtiendra deux points et l'équipe perdante zéro point.
- En cas de HIKI-WAKE, chacune des deux équipes inscrira un point.
- Ces points établissent en premier lieu le classement.
- En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes, on tiendra compte, dans l'ordre d'importance décroissant : du nombre de combats gagnés, du nombre de points obtenus sur l'ensemble des combats, du nombre de combats perdus, du nombre de points perdu, des victoires obtenues l'une sur l'autre par les équipes à égalité, du nombre de rencontres gagnées, du nombre de rencontres au résultat nul. Si une égalité persiste, un tirage au sort « à pile ou face », sera effectué.

4.10.2. Récompenses

- Le club classé premier de la DIVISION 1 sera sacré "CHAMPION REGIONAL".
- Les trois premiers classés de chaque division recevront une coupe.

4.11. Divisions

4.11.1. Composition des divisions

Une division est composée d'une ou de plusieurs « séries » d'équipes. Les équipes de chaque série s'affrontent sous forme de « poule » (toutes les équipes se rencontrent). Une série est composée de 12 équipes maximum (sauf en dernière division, en fonction du nombre d'équipes restant à placer).

Deux équipes d'un même club ne pourront jamais s'aligner dans la même série, même si les deux équipes ont acquis ce droit par des résultats sportifs (montée, descente...).

En fonction du nombre d'équipes inscrites, le Pôle Organisations Sportives et Techniques se réserve le droit de modifier le système de compétition dans le but d'assurer un nombre de rencontres adéquat. Cette modification devra être approuvée par l'OA et publiée dans les plus brefs délais.

4.11.2. Promotions

4.11.2.1. Montée divisions masculines

- Divisions 4 : S'il y a une seule série, 2 équipes sont promues. S'il y a plusieurs séries, la première équipe de chaque série est promue.
- Divisions 3 : les deux premiers classés montent en division 2.
- Division 2 : les deux premiers classés montent en division 1.
- Division 1 : Néant.

4.11.2.2. Montée divisions féminines

- Division 2 : les deux premiers classés montent en division 1.

4.11.2.3. Remarque sur les montées concernant toutes les divisions

Au cas où l'équipe "B" d'un club termine la compétition à la première place de sa division (ou à une deuxième place montante) obtenant ainsi le droit de promotion, ce droit lui sera refusé si l'équipe "A" du club officie dans la division supérieure. Dans ce cas, le montant sera l'équipe classée à la 2^{ème} place, voire la 3^{ème} place, etc...

4.11.3. Rétrogradations

4.11.3.1. Descente divisions masculines

- Les deux dernières équipes des divisions 1 et 2 descendent dans la division directement inférieure.
- En division 3, il y a autant d'équipes rétrogradées que d'équipes promues en division 4.
- Division 4 : néant.

4.11.3.2. Descente divisions féminines

- Division 1 : Les deux dernières équipes descendent en division 2.

4.11.3.3. Remarque sur les descentes concernant toutes les divisions

Lorsque l'équipe "A" d'un club alignant deux équipes est déclarée "descendante" et se retrouve ainsi dans une division inférieure où se retrouve également son équipe "B", cette dernière est elle-même chassée vers la division inférieure, quels que soient les résultats sportifs obtenus, sauf si la descente de l'équipe "A" provoque un regroupement des deux équipes dans la division 4. Dans ce cas, les deux équipes seront réparties dans des séries différentes si possible. Sinon, cette équipe « B » ne pourra pas participer au Championnat.

4.11.4. Cas particuliers

- 4.11.4.1. Toute équipe qui ne renouvelle pas son inscription dans les délais pour la nouvelle saison sportive, sera remplacée par l'équipe la mieux placée de la division inférieure sauf si, de ce fait, deux équipes du même club se retrouvent dans la même série. En tel cas, il faut se référer à la remarque 4.11.2.3.
- 4.11.4.2. Si une équipe refuse de monter alors qu'elle est appelée à monter de division, même s'il s'agit d'une équipe repêchée, elle se trouve en incapacité de participer et sera déclarée forfait.

4.11.5. Changements dans le nombre d'équipes inscrites par un club d'années en années

Lorsqu'un club désire diminuer le nombre d'équipes inscrites (par genre), il doit désinscrire les équipes en commençant par les divisions inférieures.

4.11.6. Dérogation exceptionnelle

Cette dérogation est applicable aux cas suivants :

- Un club avec une équipe en division supérieure souhaitant, pour raisons sportives, l'inscrire en division la plus basse.
- Un club avec plusieurs équipes, souhaitant en inscrire moins, en désinscrivant une ou plusieurs équipes de division supérieure.

Cette demande devra parvenir par courrier électronique au secrétariat de la fédération au plus tard à la date de clôture des inscriptions.

Dès réception de cette demande par le secrétariat, le club recevra la liste d'équipe de la saison précédente. (cf. 4.6.). Sur base de cette liste, le club devra s'engager par écrit aux **conditions spéciales de participation** (cf. 4.11.7.).

En cas de non-respect de cet engagement, l'équipe concernée, ainsi que ses judokas seront disqualifiées. Les conséquences d'un forfait général de l'équipe seront alors appliquées.

Toute demande acceptée sera publiée aux autres clubs participants.

4.11.7. Conditions Spéciales de Participation

Lorsque ces conditions s'appliquent, les listes d'équipes de l'édition précédente sont prises en considération.

Dans ce qui suit, on entend par judoka « ancien », un judoka ayant figuré l'édition précédente du championnat interclubs sur la liste de l'équipe déclarant forfait (ou « non-réinscrite »)

- Par équipe du club concerné et par journée de compétition, le quota « d'anciens » judokas par rapport aux « nouveaux » judokas doit être strictement inférieur à 50%.
- Par rencontre, ce quota « d'anciens » judokas alignés doit être inférieur ou égal à 50%.

4.12. Forfait de l'équipe

4.12.1. Non-inscription

Dans le cas où un club ne se réinscrit pas, il pourra se réinscrire l'année suivante dans la dernière division.

4.12.2. Le forfait général

Le forfait général sera déclaré par les responsables dans les cas suivants :

- l'absence ou le désistement de l'équipe à une des journées du championnat Interclubs, y compris tout désistement intervenu après le tirage au sort.
- le non-respect du règlement.

4.12.2.1. Implications

- Le retrait de l'équipe du classement (elle ne compte pas parmi les équipes rétrogradées).
- L'équipe pourra alors se réinscrire l'année suivante dans la division directement inférieure.

REMARQUES

- Dans le cas d'un club ayant inscrit plusieurs équipes, le forfait d'une équipe n'entraîne pas le forfait des autres équipes.
- Le point 4.6. reste d'application ; les judokas apparaissant sur la liste de l'équipe ayant déclaré forfait ne pourront pas être alignés dans une équipe de division égale ou inférieure. Ceux-ci ne pourront également pas renforcer un autre club.

4.12.3. Le forfait pour la journée

Le forfait pour la journée sera déclaré par les responsables dans les cas suivants :

- le fait de ne pas aligner au moins trois compétiteurs par équipe lors d'une rencontre, quelle qu'en soit la raison,
- le fait de ne pas quitter le tapis après un combat,

4.12.3.1. Le forfait pour la journée implique

- la perte de toutes les rencontres réalisées ou à réaliser par le score de 5-0 (50-0) de cette journée,

REMARQUE

- Tout cas exceptionnel sera analysé par les responsables (2.13.).

4.13. **Le Coach du club**

Un seul coach, muni de la carte délivrée par JW-B, peut prendre place à l'endroit qui lui est réservé, à l'exclusion de toute autre personne.

Le coach est responsable de l'exactitude des renseignements repris sur le formulaire de contrôle, établi à la suite de la pesée.

4.14. **Arbitrage**

4.14.1. L'ordre des rencontres étant établi à l'avance pour chaque journée, la Commission Francophone de l'Arbitrage et du Chronométrage (CFAC) désignera les arbitres pour chaque rencontre.

4.14.2. La CFAC désignera pour chaque division un arbitre principal, de niveau international ou national qui sera chargé de l'application des décisions de cette Commission.

4.14.3. Les arbitres ne pourront se départir de la neutralité de leur fonction, tout au long des journées de la compétition.

L'organisateur local ou le responsable officiel de chaque division veillera à créer un emplacement réservé aux arbitres, qui se trouvera à l'écart du public et des compétiteurs.

5. CODE SPORTIF DE JWB

- Les règlements de JWB déterminent la réglementation générale applicable aux compétitions, tournois et épreuves de qualification et championnats.
- Le code sportif définit les règles complémentaires spécifiques à JWB

LE RESPECT EST MUTUEL.

Judokas, coaches, délégués, arbitres, chronos, organisateurs, public et officiels, chacun mettra tout en œuvre afin que les activités fédérales se déroulent au mieux.

ZONES OFFICIELLES/NEUTRES.

Lors des organisations officielles de JWB,

- L'accès à la zone neutre – derrière les tables de chronométrage et table centrale - est exclusivement réservé aux officiels en fonction et au service médical. Le coaching est interdit dans la zone neutre.
- La zone officielle – la zone neutre et celle de compétition – est interdite au public.

POINTS DE SHIAI.

Aux conditions du règlement de shiai, un judoka qui désire faire enregistrer un point doit **IMPERATIVEMENT** déposer sa carte de SHIAI à la table de chronométrage **AVANT** le début des rencontres pour les compétitions individuelles. Pour les compétitions par équipes, les cartes de shiai devront être remises à la pesée.

Toute demande d'enregistrement faite après les combats sera refusée.

Les cartes de shiai sont exclusivement vendues au siège de la fédération, dans un centre de shiai, auprès des représentants du Pôle des Organisations Sportives et Techniques ou des comités provinciaux.

Les judokas devront veiller à posséder une carte de shiai avant la compétition.

6. CODE DE CONDUITE

- Conduites **interdites pour tous** :
 - Marcher sur les tatamis avec des chaussures.
 - Contester une décision des arbitres.
 - Frapper, donner des coups de pied, ... sur le matériel environnant.
 - Toute forme de conduite irrespectueuse, remarques négatives, gestes, faits ou paroles non appropriées envers les arbitres, adversaires, officiels, coaches, son propre athlète, le public, ...
- Chaque **judoka** doit se présenter impérativement sur le podium en judogi blanc complet.
- Une absence, non justifiée et après décision des responsables (2.14.), sur le podium a pour conséquence que le judoka concerné renonce à sa médaille et est rayé du classement.
- Le **coach** assume l'entière responsabilité du comportement de ses judokas.
- Tous les coaches qui accompagnent leur(s) judoka(s) doivent être en tenue correcte training / costume (short, marcel et tong exclus). Dans certaines compétitions, il pourra être exigé des coaches une tenue de ville pour les finales (l'organisateur l'aura annoncé préalablement). Si cette règle de conduite n'est pas suivie, le coaching sera interdit.
- Il n'y a qu'un seul coach admis à l'endroit lui étant réservé. Le coach se tient, pendant le combat, à l'endroit indiqué par les organisateurs, en dehors de la surface de combat. Le coach doit rester assis sur la chaise.
- Le coaching est limité durant les matras aux avis techniques, encouragements et instructions pour des situations inattendues comme blessure, etc...

Le coach ne peut pas se comporter de façon provocatrice et ne peut en aucun cas essayer d'influencer les arbitres. Il doit s'abstenir d'employer des termes d'arbitrage, avec l'intention d'attirer l'attention du participant sur certains résultats obtenus et/ou pénalités.